

ARRETE DU 11 OCTOBRE 2019

portant autorisation à l'entreprise ENSEIGNE HUBERT de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le 18 et du 30 au 31 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENSEIGNE HUBERT sise 5 rue Nicéphore Niepce – 77100 MEAUX de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le vendredi 18 et du mercredi 30 au jeudi 31 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ENSEIGNE HUBERT est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt, le vendredi 18 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures et du mercredi 30 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux emplacements situés au droit du n°5 rue Franklin Roosevelt, le vendredi 18 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures et du mercredi 30 octobre 2019 à 8 heures au jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Pour l'échafaudage, les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Pour le stationnement de véhicule de chantier, les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 2,25 m ² x 4,00 € x 2 fractions de semaine.....	18,00 €
Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule x 15,00 € x 3 jours.....	45,00 €
Forfait signalisation : 45,00 € x 2 forfaits	90,00 €
TOTAL :	153,00 €

ARRETE à la somme de : **CENT CINQUANTE TROIS EUROS**

- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE



à LAON, le **16 OCT. 2019**

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

ENSEIGNE HUMBERT
5 rue Nicéphore NIEPCE

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LM/2019
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

77100 MEAUX

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier rue du Bourg et rue Franklin Roosevelt à LAON, le 18 et du 30 au 31 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **153,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



le Maire
Eric DELHAYE

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/3082

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

